

La voie de l'avenir

par Arthur H. Campeau, c.r.,

Ambassadeur du Canada pour l'environnement
et le développement durable

La Commission du développement durable (CDD) a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies à la session de l'automne dernier, en vue de garantir et de vérifier la mise en oeuvre de l'Agenda 21 et des autres accords adoptés au Sommet de la Terre de Rio, ainsi que de renforcer le rôle des Nations Unies et de tous leurs organes dans les domaines de l'environnement et du développement.

Au sein du système des Nations Unies, la CDD est une commission fonctionnelle du Conseil économique et social, dotée d'une structure et de procédures semblables à celles de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Il s'agit d'une institution intergouvernementale composée de 53 membres des États participants, élus pour deux ans. La Commission, dont le siège est à New York, se réunira pour la première fois du 14 au 25 juin 1993.

Lors de la réunion organisationnelle de février 1993, le Canada a été élu à la Commission et cette dernière a été dotée d'un bureau. Ce bureau est présidé par l'ambassadeur Razali de Malaisie, qui a participé activement à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et à la dernière Assemblée générale des Nations Unies. En ma qualité de vice-président du bureau pendant l'année qui vient, je collaborerai étroitement avec l'ambassadeur Razali pour faire avancer les travaux de la Commission.

Élaboration d'un plan d'action

La priorité de la CDD, pour sa première année de fonctionnement, est de mettre au point un plan d'action concret orienté vers l'avenir. Pour ce faire, elle devra : établir des lignes directrices concernant l'information exigée des gouvernements, des autres organisations des Nations Unies et des groupes externes; élaborer des méthodes de fonctionne-

ment pour les futurs travaux de la Commission; explorer les moyens d'aider les pays à préparer leurs plans d'action nationaux; et déterminer la meilleure façon de procéder à l'examen de l'Agenda 21. Ce dernier ainsi que les autres documents de Rio seraient classés par thème en «groupes» de dossiers. Certains groupes seraient examinés chaque année tandis que d'autres seraient étudiés au moins une fois avant 1997. Un examen général de tous les groupes est prévu en 1997, cinquième anniversaire de la CNUED.

Groupes proposés :

- éléments critiques de durabilité;
- ressources et mécanismes financiers;
- éducation, sciences, transfert de technologies saines sur le plan écologique, renforcement de la coopération et des capacités;
- structures de décision;
- rôle des principaux groupes, notamment des autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (ONG);
- santé, établissements humains et eau douce;
- désertification, forêts et biodiversité;
- atmosphère, océans et tous les types de mers;
- produits chimiques toxiques et déchets dangereux.

Chaque session annuelle de la CDD comprendra une réunion de niveau ministériel, qui permettra de définir l'orientation et les priorités de la Commission et d'examiner les nouveaux dossiers du jour dans un contexte politique direct et permanent. On espère que cette première réunion de haut niveau aura lieu les 23 et 24 juin 1993.

Les priorités du Canada

À mesure de l'évolution des travaux sur les grands dossiers définis par la CDD, le Canada veillera à ce que la

Commission tienne compte de ses priorités et les intègre à ses recommandations et à ses rapports. Nos objectifs, énumérés ci-après, se fondent toujours sur

les engagements pris par le Canada au Sommet de la Terre :

- encourager l'élaboration de rapports et de plans nationaux;
- garantir la transparence des travaux de la Commission en y faisant participer des groupements d'Autochtones, de gens d'affaires et de scientifiques;
- stimuler l'élaboration d'un nouveau droit international;
- renforcer la coopération en ce qui a trait à la gestion, à la conservation et à l'exploitation durable de tous les types de forêts;
- appuyer les travaux de la Conférence des Nations Unies sur la pêche en haute mer.

Le Canada déploie des efforts tout particuliers pour que la CDD prête attention aux opinions exprimées par les représentants des nombreuses organisations non gouvernementales (ONG). Notre pays s'est montré très partisan de la participation de ces organisations à la CNUED et il continue d'affirmer que leur contribution aux travaux de la Commission est nécessaire.

Un cadre de travail pour l'avenir

La Commission du développement durable a le mandat de mettre en oeuvre les accords adoptés à la CNUED. Sa capacité d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés dépendra de ce que nous – organismes internationaux, gouvernements nationaux, ONG, groupes autochtones, milieux d'affaires et autres – y investirons. En premier lieu, nous devons délimiter les objectifs et les actions de cette institution, et établir des lignes directrices et des repères précis pour évaluer ses résultats. Deuxièmement, nous devons accepter les obligations que ces objectifs et ces échéances signifieront pour nous, ses adhérents. Ces résolutions jetteront les bases d'un organe international sérieux et crédible qui donnera une dimension pratique aux importants engagements pris à la CNUED. ♣